

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **20 décembre 2010**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 François Vallières
	Siège No 5 Alain-Serge Vigeant
Siège No 3 Karine Fleury	Siège No 6 Alain Bahl

Le conseiller Louis Bissonnette est absent.

Tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour de ladite séance extraordinaire.

Est également présente
Martine Bernier, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2010-12-410

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le maire Jean Parenteau mentionne qu'uniquement des points concernant le budget doivent être discutés lors d'une séance extraordinaire d'adoption de budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
du 20 décembre 2010
Budget 2011

- 1 Ouverture de la séance extraordinaire
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Étude et adoption du budget 2011
- 4 Adoption - Règlement 643-11 - Taxation 2011
- 5 Étude et adoption du programme triennal d'immobilisations
- 6 Période de Questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 7 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-411

3. ÉTUDE ET ADOPTION DU BUDGET 2011

ATTENDU QUE la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter les prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent et ce, en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Fleury, appuyée par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011 tel que préparé par les membres de ce conseil, soit :

<u>No poste</u>	<u>Description</u>	<u>Budget Final 2011</u>
01-211-10-000	FONCIÈRE GÉNÉRALE	270 538.00 \$
01-211-10-001	FONCIERE SPECIALE - EAUX USEES	7 783.00 \$
01-211-10-002	FONCIERE SPECIALE - SQ	53 497.00 \$
01-211-10-003	FONCIERE SPECIALE - VOIRIE	131 032.00 \$
01-211-10-004	FONCIERE SPECIALE - CAMION VOIRIE	31 625.00 \$
01-211-10-006	FONCIERE SPECIALE - PAVAGE	50 246.00 \$
01-211-13-001	FONCIÈRE SPECIALE - SERVICE INCENDIE	107 683.00 \$
01-212-12-000	CONDUITE-COLLECTE EGOUTS (544-00)	23 192.00 \$
01-212-13-000	TAXES ORDURES	81 840.00 \$
01-212-13-001	ECO-CENTRE	9 146.00 \$
01-212-16-000	TRAITEMENT - EAUX USEES	22 634.00 \$
01-212-16-002	Taxes Vidange fosses septiques	38 337.00 \$
01-212-19-000	SURETE DU QUEBEC TARIF	53 418.00 \$
01-221-23-000	EN LIEUX DE TAXES- EDUCATION	2 500.00 \$
01-231-22-000	PROTECTION INCENDIE	2 000.00 \$
01-234-70-000	LOCATION DE SALLES	675.00 \$
01-241-00-000	PERMIS Rénovation - Construction	4 500.00 \$
01-242-00-000	MUTATIONS	20 000.00 \$
01-249-00-521	IMPOSITION CARRIERE - SABLIERE	125 000.00 \$
01-249-01-000	ZONAGE - FRAIS FACTURÉS	1 500.00 \$
01-250-00-000	CONTRAVENTIONS-INFRACTIONS	1 000.00 \$
01-261-00-000	INTERETS DE PLACEMENTS	500.00 \$
01-262-00-000	INTERETS SUR ARRIERAGE	3 000.00 \$
01-279-00-000	REVENUS DIVERS	500.00 \$
01-279-00-001	REVENUS - Confirmation de taxe	250.00 \$
01-279-00-002	REVENUS - Photocopies + fax	50.00 \$
01-279-00-003	REVENUS - Bacs verts	270.00 \$
01-279-00-004	REVENUS - Bacs Noirs	270.00 \$
01-372-40-000	REMBOURSEMENT TVQ	26 600.00 \$
01-381-31-000	TRANSFERT CONDITIONNEL	234 757.00 \$
01-381-43-000	SUBVENTION INTERETS-EGOUTS	1 350.00 \$
01-381-44-000	INFRASTRUCTURE EGOUTS	26 523.00 \$
01-381-91-004	TECQ - REMB.TX ACCISE	195 186.00 \$
	Total Revenus	\$ 1 527 402.00
02-110-00-131	REMUNERATION DES ÉLUS	15 216.00 \$
02-110-00-133	ALLOCATION DÉPENSES ÉLUS	7 608.00 \$
02-110-00-221	Élus - RRQ employeur	84.00 \$
02-110-00-241	Élus - F.S.S.- employeur	696.00 \$
02-110-00-261	Élus - RQAP - employeur	204.00 \$

02-110-00-310	Élus - FRAIS DEPLACEMENT	230.00 \$
02-110-00-331	Élus - CELLULAIRE MAIRE	435.00 \$
02-110-00-454	Élus - FORMATION - CONGRÈS	750.00 \$
02-110-00-493	Élus - RÉCEPTIONS	175.00 \$
02-110-00-951	Quote-part M.R.C. - Législation	4 563.00 \$
02-120-00-412	COUR MUNICIPALE/ INFRACTIONS	1 000.00 \$
02-130-00-141	SALAIRE - DIRECTRICE GÉNÉRALE	43 535.00 \$
02-130-00-222	Adm. - RRQ - Employeur	3 398.00 \$
02-130-00-232	Adm. - A-E - Employeur	1 497.00 \$
02-130-00-242	Adm. - F.S.S. - Employeur	3 329.00 \$
02-130-00-252	Adm. - CSST - Employeur	1 482.00 \$
02-130-00-262	Adm. - RQAP - Employeur	576.00 \$
02-130-00-310	Adm. - FRAIS DÉPLACEMENT AUTRE	200.00 \$
02-130-00-321	Adm. - FRAIS DE POSTE	2 500.00 \$
02-130-00-331	Adm. - TÉLÉPHONE	3 900.00 \$
02-130-00-345	Adm. - AVIS PUBLICS / JOURNAUX	200.00 \$
02-130-00-412	Adm. - HON. JUR./ SERVICE TÉL.	545.00 \$
02-130-00-413	Adm. - VÉRIFICATION COMPTABLE	8 000.00 \$
02-130-00-414	Adm. - SOUTIEN INFORMATIQUE	3 800.00 \$
02-130-00-419	Adm. - ARCHIVAGE	500.00 \$
02-130-00-454	Adm. - FORMATION/COLLOQUE/CONGRÈS	2 500.00 \$
02-130-00-493	Adm. - RÉCEPTIONS / REPAS	1 500.00 \$
02-130-00-527	Adm. - ENTR.- AMEUBLEMENT/EQUIPEM.	500.00 \$
02-130-00-670	Adm. - FOURNITURES de BUREAU	2 500.00 \$
02-130-00-951	Adm. - Quote-part M.R.C.-Gestion	4 713.00 \$
02-130-01-141	SALAIRE DIR. GÉN. ADJOINTE	26 598.00 \$
02-130-01-331	Adm. - FIBRE OPTIQUE	2 895.00 \$
02-130-01-527	Adm. - ENTR-RÉP. - PHOTOCOPIEUR	500.00 \$
02-130-01-670	Adm. - ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	500.00 \$
02-140-00-141	GREFFE - RÉMUNÉRATION	4 650.00 \$
02-140-00-222	GREFFE - RRQ - Employeur	95.00 \$
02-140-00-232	GREFFE - A-E- Employeur	55.00 \$
02-140-00-242	GREFFE - FSS - Employeur	200.00 \$
02-140-00-252	GREFFE - CSST - Employeur	170.00 \$
02-140-00-262	GREFFE - RQAP - Employeur	25.00 \$
02-140-00-321	GREFFE - FRAIS DE POSTE	700.00 \$
02-140-00-670	GREFFE - FOURNITURE/PAPETERIE	2 000.00 \$
02-150-00-417	DROITS DE MUTATION	200.00 \$
02-150-01-417	CHARGES ÉVALUATION	10 000.00 \$
02-190-00-141	Adm. - SALAIRE - ENTR. BUREAU	2 061.00 \$
02-190-00-345	Adm. -Journal L'Enfant Terrible	2 550.00 \$
02-190-00-412	Adm. - HON. SERVICES JURIDIQUES	4 000.00 \$
02-190-00-422	Adm. - ASSURANCE INCENDIE	3 415.00 \$
02-190-00-423	Adm. - ASSURANCE - RESPONSABILITÉ	10 522.00 \$
02-190-00-424	Adm. - ASSURANCE CAUTION (ADMQ)	200.00 \$
02-190-00-429	Adm. - ASSURANCE-VIE	352.00 \$
02-190-00-451	Adm. - SYST. D'ALARME - CENTRALE	415.00 \$
02-190-00-494	Adm. - COTISATION - ABONNEMENTS	815.00 \$
02-190-00-516	Adm. - SYSTÈME D'ALARME - ENTRETIEN	75.00 \$
02-190-00-522	Adm. - ENTRETIEN TERRAIN	1 500.00 \$

02-190-00-526	Adm. - ENT. CLIMATISATION/CHAUFFAGE	267.00 \$
02-190-00-529	Adm. - ENTRETIEN BÂTISSE MUN.	1 500.00 \$
02-190-00-610	Adm. - ALIMENTS - BOISSONS	400.00 \$
02-190-00-660	Adm. - ARTICLES NETTOYAGE	130.00 \$
02-190-00-681	Adm. - ÉLECTRICITÉ	8 880.00 \$
02-190-00-699	Adm. - AUTRES DEPENSES	300.00 \$
02-190-00-951	Adm. - Quote-part M.R.C.- Administration	10 959.00 \$
02-190-00-970	Adm. - MÉRITE ÉTUDIANT	350.00 \$
02-190-00-995	Adm. - RÉCLAMATION DOMMAGE	1 000.00 \$
02-190-01-141	Adm. - SALAIRE CTRL CARRIÈRES/SABLIÈRES	5 000.00 \$
02-190-01-424	Adm. - ASSURANCE-CAUTION (MMQ)	4 884.00 \$
02-210-00-441	CONTRIBUTION S.Q.	106 830.00 \$
02-220-00-141	SALAIRE - INTERVENTION	23 250.00 \$
02-220-00-222	Pompiers - RRQ - Employeur	297.00 \$
02-220-00-232	Pompiers - A-E - Employeur	38.00 \$
02-220-00-242	Pompiers - FSS. - Employeur	1 081.00 \$
02-220-00-252	Pompiers - CSST - Employeur	456.00 \$
02-220-00-262	Pompiers - RQAP - Employeur	214.00 \$
02-220-00-310	Pompiers - FRAIS DÉPLACEMENTS	200.00 \$
02-220-00-331	Pompiers - TÉLÉPHONE	1 500.00 \$
02-220-00-339	Pompiers - LOC.- TOUR COMMUNICATION	2 230.00 \$
02-220-00-414	Pompiers- Hon. - Contrat entr. Informatique	625.00 \$
02-220-00-422	Pompiers- Assurances - Incendie	3 874.00 \$
02-220-00-425	Pompiers - Assurance - Véhicules	1 753.00 \$
02-220-00-429	Pompiers - Assurances-vie	351.00 \$
02-220-00-442	Pompiers - ENTRAIDE INCENDIE	5 000.00 \$
02-220-00-454	Pompiers - CONGRES/COLLOQUE	2 050.00 \$
02-220-00-493	Pompiers - REPAS/ INCENDIE	300.00 \$
02-220-00-494	Pompiers - COTISATION - ASSOCIATION	220.00 \$
02-220-00-495	Pompiers - NETTOYAGE/BUANDERIE	1 225.00 \$
02-220-00-524	Pompiers - Entr. Camion citerne	2 000.00 \$
02-220-00-525	Pompiers - Entretien camion pompe	2 000.00 \$
02-220-00-526	Pompiers - ENTR. - APP. RESPIRATOIRES	3 950.00 \$
02-220-00-529	Pompiers - Entr. -rép. - Systèmes communciation	2 750.00 \$
02-220-00-631	Pompiers - CARBURANT/HUILE/GRAISSE	1 400.00 \$
02-220-00-632	Pompiers - CHAUFFAGE	2 000.00 \$
02-220-00-639	Pompiers - Remplissage EXTINCTEUR	100.00 \$
02-220-00-650	Pompiers - UNIFORME TRAVAIL	5 565.00 \$
02-220-00-670	Pompiers - FOURNITURES BUREAU	200.00 \$
02-220-00-681	Pompiers - ÉLECTRICITÉ	2 000.00 \$
02-220-00-725	Pompiers - Machineries, outill, équip. / pièces	13 730.00 \$
02-220-00-965	Pompiers - IMMATRICULATION	2 400.00 \$
02-220-01-141	SALAIRE - PRATIQUE	2 200.00 \$
02-220-01-454	Pompiers - FORMATION et DÉPLACEMENT	5 860.00 \$
02-220-01-525	Pompiers - TEST CAMION AUTO-POMPE	3 600.00 \$
02-220-02-141	SALAIRE - PREVENTION	4 000.00 \$
02-220-03-141	SALAIRE - FORMATION	863.00 \$
02-220-04-141	SALAIRE - POMPIER MDO	7 350.00 \$
02-230-00-494	SIUCQ - MESURES D'URGENCE	1 358.00 \$
02-230-00-951	Quote-part - Unité de sauvetage	591.00 \$

02-290-00-451	SPAD - FOURRIÈRE	2 554.00 \$
02-320-00-141	SALAIRE INSPECTEUR	23 574.00 \$
02-320-00-222	Voirie - RRQ - Employeur	1 971.00 \$
02-320-00-232	Voirie - A-E - Employeur	871.00 \$
02-320-00-242	Voirie - FSS - Employeur	1 906.00 \$
02-320-00-252	Voirie - CSST - Employeur	856.00 \$
02-320-00-262	Voirie - RQAP - Employeur	361.00 \$
02-320-00-310	Voirie - FRAIS DÉPLACEMENTS	300.00 \$
02-320-00-331	Voirie - TÉLÉPHONE	2 011.00 \$
02-320-00-339	Voirie - LOC. TOUR COMMUNICATION	1 945.00 \$
02-320-00-341	Voirie - AVIS PUBLICS/JOURNAUX.	1 500.00 \$
02-320-00-422	Voirie - Assurances - Incendie	1 165.00 \$
02-320-00-425	Voirie - Assurance Véhicules	876.00 \$
02-320-00-451	Voirie - SYSTÈME D'ALARME	160.00 \$
02-320-00-454	Voirie - FORMATION/COLLOQUE	1 200.00 \$
02-320-00-455	Voirie - INSPECTION VÉHICULES	368.00 \$
02-320-00-459	Services techniques - Autres	127.00 \$
02-320-00-516	Voirie - LOC. MACHINERIE	1 000.00 \$
02-320-00-521	Voirie - BALAYAGE DE RUES	1 225.00 \$
02-320-00-522	Voirie - ENTR. BATISSE / GARAGE	2 000.00 \$
02-320-00-621	Voirie - MATÉRIEL RECHARGEMENT	20 000.00 \$
02-320-00-625	Voirie - Asphalte froide - matériel	1 100.00 \$
02-320-00-631	Voirie - Essence / carburant / diesel	15 000.00 \$
02-320-00-632	Voirie - CHAUFFAGE (PROPANE)	1 800.00 \$
02-320-00-639	Voirie - Oxi-centre- remplissage bombonnes	540.00 \$
02-320-00-641	Voirie -FOURNITURE D'ATELIER	2 820.00 \$
02-320-00-643	Voirie - PETITS OUTILS	2 000.00 \$
02-320-00-649	Voirie - Ponceaux - matériel	7 000.00 \$
02-320-00-650	Voirie - UNIFORMES TRAVAIL	1 000.00 \$
02-320-00-670	Voirie - FOURNITURES BUREAU	200.00 \$
02-320-00-681	Voirie - ÉLECTRICITÉ	1 177.00 \$
02-320-00-691	Voirie - ÉQUIP. SÉCURITE /EXTINCTEURS	250.00 \$
02-320-00-965	Voirie - IMMATRICULATION	4 450.00 \$
02-320-01-141	SALAIRE - AIDE INSPECTEUR	21 024.00 \$
02-320-01-521	C/S Entretien réseau routier	3 650.00 \$
02-320-02-521	Voirie - NIVELAGE (tiers)	10 900.00 \$
02-320-03-521	Voirie - DÉBROUSSAILLAGE (tiers)	4 000.00 \$
02-320-04-521	Voirie - GLISSIÈRES (tiers)	5 000.00 \$
02-320-05-521	Voirie - Asphalte rapiéçage (tiers)	50 000.00 \$
02-320-06-521	Voirie - VENTRES DE BŒUF (tiers)	2 500.00 \$
02-320-07-521	Voirie - DRAINAGE/PONCEAUX (tiers)	5 000.00 \$
02-320-08-521	Voirie - ABAT-POUSSIÈRE (tiers)	27 000.00 \$
02-320-11-525	Voirie - Ent. Rép.Mack Blanc	6 500.00 \$
02-320-12-525	Voirie - Ent.Rép. Mack Rouge	6 500.00 \$
02-320-13-525	Voirie - Ent. Rép. Tracteur	6 500.00 \$
02-320-14-525	Voirie - Ent. Rép. Gratte jaune	2 000.00 \$
02-320-15-525	Voirie- Ent. Rép. Camionnette Pick-Up	1 500.00 \$
02-320-16-525	Voirie Ent. Rép. Tracteur à gazon	500.00 \$
02-330-00-141	SALAIRES DENEIGEMENT	34 882.00 \$
02-330-00-222	Déneigement-RRQ Employeur	1 516.00 \$

02-330-00-232	Déneigement - A-E - Employeur	697.00 \$
02-330-00-242	Déneigement - FSS - Employeur	1 517.00 \$
02-330-00-252	Déneigement - CSST - Employeur	670.00 \$
02-330-00-262	Déneigement - RQAP - Employeur	286.00 \$
02-330-00-422	Déneigement - Assurances - Incendie	1 165.00 \$
02-330-00-425	Déneigement - Assurance - Véhicules	876.00 \$
02-330-00-522	Déneigement - ENTR. BATISSE/ GARAGE	500.00 \$
02-330-00-622	Déneigement - SEL,SABLE, CALCIUM	18 000.00 \$
02-330-00-631	Déneigement - Essence / carburant / diesel	15 000.00 \$
02-330-00-632	Déneigement - CHAUFFAGE (GAZ)	1 800.00 \$
02-330-00-641	déneigement - FOURNITURE D'ATELIER	500.00 \$
02-330-00-643	Déneigement - PETITS OUTILS	500.00 \$
02-330-00-681	Déneigement - ÉLECTRICITÉ	958.00 \$
02-330-01-443	Déneigement - TROTTOIRS (Beaulac)	721.00 \$
02-330-02-443	Déneigement - À FORFAIT	1 100.00 \$
02-330-11-525	Déneigement - Ent.Rép. Mack Blanc	6 500.00 \$
02-330-12-525	Déneigement - Ent.Rép. Mack Rouge	6 500.00 \$
02-330-13-525	Déneigement - Ent. Rép. Tracteur	6 500.00 \$
02-330-15-525	Déneigement - Ent. Rép. Camionnette Pick-Up	1 500.00 \$
02-340-00-521	Éclairage de rues - Entr. - rép.	1 100.00 \$
02-340-00-681	Éclairage de rues - ÉLECTRICITÉ	4 500.00 \$
02-355-00-521	LIGNAGE DE RUES	5 000.00 \$
02-355-00-649	Signalisation - matériel	1 130.00 \$
02-412-00-322	EAU POTABLE - Messagerie	300.00 \$
02-412-00-444	EAU POTABLE - Analyses	1 800.00 \$
02-412-00-520	EAU POTABLE - Entretien et réparation	500.00 \$
02-414-00-141	SALAIRE - EAUX USÉES	6 177.00 \$
02-414-00-222	EAUX USÉES - RRQ - Employeur	273.00 \$
02-414-00-232	EAUX USÉES - A-E employeur	121.00 \$
02-414-00-242	EAUX USÉES - F.S.S. - employeur	264.00 \$
02-414-00-252	EAUX USÉES - CSST - employeur	119.00 \$
02-414-00-262	EAUX USÉES - RQAP - employeur	50.00 \$
02-414-00-322	EAUX USÉES - Messagerie	250.00 \$
02-414-00-422	EAUX USÉES - Assurances - Incendie	1 015.00 \$
02-414-00-454	EAUX USÉES - FORMATION	200.00 \$
02-414-00-526	EAUX USÉES - Ent. - Rép.	3 200.00 \$
02-414-00-639	EAUX USÉES - Produits d'entretien	3 000.00 \$
02-414-00-649	EAUX USÉES - Pièces d'entretien	200.00 \$
02-414-00-681	EAUX USÉES - Électricité	1 250.00 \$
02-414-00-725	EAUX USÉES - Achat outillage et équip.	150.00 \$
02-414-01-419	EAUX USÉES- Examen médical / Vaccin	70.00 \$
02-414-01-445	EAUX USÉES- Analyse / Traitement	1 575.00 \$
02-451-10-951	Quote-part - RÉGIE DÉCHETS	81 320.00 \$
02-452-20-446	DISPOSITION - DÉCHETS ABORDS ROUTES	1 620.00 \$
02-452-20-951	QUOTE-PART - ÉCO-CENTRE (RECYCLAGE)	9 142.00 \$
02-460-00-951	Quote-part - MRC - COURS D'EAU	88.00 \$
02-470-00-521	DAME DE CASTOR - à forfait	200.00 \$
02-520-00-963	CONTRIBUTION O.M.H.	6 149.00 \$
02-610-00-141	CCU - SALAIRE Membre CCU	500.00 \$
02-610-00-222	CCU - RRQ - Employeur	5.00 \$

02-610-00-232	CCU - A-E - Employeur	13.00 \$
02-610-00-242	CCU - FSS - Employeur	25.00 \$
02-610-00-252	CSST	10.00 \$
02-610-00-262	CCU - RQAP - Employeur	5.00 \$
02-610-00-345	AVIS PUBLICS/JOURNAUX	2 000.00 \$
02-610-00-410	Frais - Dérogation / Chg zonage	2 000.00 \$
02-610-00-411	URBANISME-ARPENTAGE	2 000.00 \$
02-610-00-412	SERVICES PROFF.AVOCAT-NOTAIRE	2 000.00 \$
02-610-00-419	INSPECTRICE EN BATIMENT/AMENAG	22 000.00 \$
02-610-00-670	Fourniture - papeterie	500.00 \$
02-610-02-419	REVISION DU PLAN ET REGLEMENT	2 000.00 \$
02-621-00-951	QUOTE-PART M.R.C. URBANISME	6 061.00 \$
02-629-00-971	PISTE CYCLABLE	25 000.00 \$
02-701-00-141	SALAIRE LOISIRS	1 200.00 \$
02-701-00-222	Loisirs - RRQ - Employeur	209.00 \$
02-701-00-232	Loisirs - A-E - Employeur	125.00 \$
02-701-00-242	Loisirs - F.S.S. - Employeur	273.00 \$
02-701-00-252	Loisirs - CSST - Employeur	120.00 \$
02-701-00-262	Loisirs - RQAP - Employeur	48.00 \$
02-701-20-331	Loisirs - TÉLÉPHONE	1 046.00 \$
02-701-20-422	Loisirs - ASSURANCE INCENDIE	1 717.00 \$
02-701-20-429	Loisirs - ASS. ACCIDENT BÉNÉVOLES	140.00 \$
02-701-20-451	Loisirs - SYSTÈME D'ALARME	265.00 \$
02-701-20-529	Loisirs - ENTRETIEN ÉQUIPEMENT	500.00 \$
02-701-20-632	Loisirs - CHAUFFAGE- PROPANE	2 500.00 \$
02-701-20-649	Loisirs - MATÉRIEL /PIÈCES	100.00 \$
02-701-20-681	Loisirs - ÉLECTRICITÉ	2 300.00 \$
02-701-20-959	Loisirs - Subvention Loisirs	4 200.00 \$
02-701-20-970	Loisirs - Subvention organismes extramunicipaux	600.00 \$
02-701-21-959	Loisirs - Subvention organismes intramunicipaux	4 270.00 \$
02-701-22-529	Loisirs - ENTR. BÂTISSE	3 000.00 \$
02-701-30-141	SALAIRE - Patinoire extérieure	3 000.00 \$
02-701-90-951	Quote-part M.R.C. Fonds ruralité/Piste cyclable	1 962.00 \$
02-701-90-959	CONTRIBUTION - TX NON RÉSIDENT	1 300.00 \$
02-702-30-141	SALAIRE - ENTRETIEN BIBLIO	1 031.00 \$
02-702-30-222	Biblio - RRQ - Employeur	5.00 \$
02-702-30-232	Biblio - A-E - Employeur	25.00 \$
02-702-30-242	Biblio - F.S.S. - Employeur	50.00 \$
02-702-30-252	Biblio - CSST - employeur	239.00 \$
02-702-30-262	Biblio - RQAP - Employeur	11.00 \$
02-702-30-310	Biblio - FRAIS DÉPLACEMENT	200.00 \$
02-702-30-335	Biblio - INTERNET/TÉLÉPHONE	1 235.00 \$
02-702-30-414	Biblio - SOUTIEN INFORMATIQUE	357.00 \$
02-702-30-422	Biblio - ASSURANCE INCENIDE	536.00 \$
02-702-30-451	Biblio - SYSTÈME D'ALARME	187.00 \$
02-702-30-454	Biblio - FORMATION	100.00 \$
02-702-30-510	Biblio -LOYER	9 150.00 \$
02-702-30-670	Biblio - FOURNITURE/ IMPRIMES/LIVRES	3 700.00 \$
02-702-30-970	Biblio - CONTRIBUTION CRSBP	7 265.00 \$
02-702-31-670	Biblio - ANIMATION-DIVERS	900.00 \$

02-702-90-422	Gloriette - ASSURANCE INCENDIE	715.00 \$
02-702-90-522	Gloriette - Entr. et rép. (tiers)	2 500.00 \$
02-702-90-641	Gloriette - Articles de quincaillerie	300.00 \$
02-702-90-681	Gloriette - ÉLECTRICITÉ	355.00 \$
02-702-90-951	SUPRA-LOCAUX - Ville Drummondville	8 400.00 \$
02-702-92-510	Fabrique - Loyer salle multifonctionnelle	12 636.00 \$
02-702-93-959	SUBVENTION - École L'Avenir	2 685.00 \$
02-921-01-840	INTERETS REGL. 526-527 1e dette	4 263.00 \$
02-921-02-840	INTERETS REGL. 526-527 2e dette Caisse 2007-2012	1 132.00 \$
02-921-03-840	INTERETS REGL. 584-04 CAMION	1 430.00 \$
02-921-04-840	INTÉRÊTS - EMPRUNT TEMPORAIRE	200.00 \$
02-990-00-895	FRAIS DE BANQUE	1 800.00 \$
02-990-01-895	Frais Paiement direct	616.00 \$
	Total Dépenses	\$ 1 083 059.00
03-210-01-000	CAPITAL REGL. 526-527 1e dette	-28 700.00 \$
03-210-02-000	CAPITAL RÈGL. 526 -527 2e dette (caisse 2007-2012	-24 700.00 \$
03-210-03-000	CAPITAL REGL. 584-04 CAMION	-30 100.00 \$
03-210-04-000	REMB. FONDS ROULEMENT	-3 400.00 \$
03-300-00-521	PAVAGE CARRIERES - SABLIERES	-106 250.00 \$
03-310-08-101	Adm. - LOGICIELS SYGEM -1e ANNÉE	-1 637.00 \$
03-310-08-201	POINTS D'EAU	-8 000.00 \$
03-310-11-521	Trottoirs 2011	-80 000.00 \$
03-310-11-649	TEU - Enregistreur d'événement	-1 471.00 \$
03-310-12-521	Pavage Rte McGiveney 2011-2012	-163 981.00 \$
03-510-00-001	Provisions Carrières / Sablières - Partage	-7 000.00 \$
03-510-00-002	FONDS FRAIS ADMIN.CARRIERES	26 855.00 \$
03-510-00-446	Fonds réservé vidange fosses septiques	-38 337.00 \$
03-510-01-521	AFF. FONDS CARRIÈRES-SABLIÈRES	7 000.00 \$
03-610-00-000	AFFECTATION RESERVE	20 098.00 \$
03-610-01-000	AFF. RESERVE DES EAUX USEES	-4 720.00 \$
	Total Affectation	\$ (444 343.00)

Un résumé dudit budget incluant les prévisions au Programme triennal d'immobilisations sera distribué à chaque adresse de la municipalité, en vertu de l'article 957 du Code municipal.

Le Conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2011 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	225 936 \$
Sécurité publique	225 965 \$
Transport (Voirie)	716 976 \$
Hygiène du milieu	114 355 \$
Santé et Bien-être	6 149 \$
Aménagement, urbanisme et développement	64 119 \$
Loisirs et culture	81 457 \$
Frais de financement	9 441 \$

TOTAL DES CHARGES

1 444 398 \$

Remboursement de la dette à long terme	86 900 \$
Fonds réservés carrières - sablières	(33 855 \$)
Fonds réservé Vidange fosses septiques	38 337 \$
Affectation réserve Carrière - sablières	7 000 \$
Affectation du surplus accumulé non affecté	(20 098 \$)
Affectation à la réserve - eaux usées	4 720 \$
<u>TOTAL DE CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u>	<u>83 004 \$</u>
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>1 527 402 \$</u>

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les revenus suivants:

<u>REVENUS</u>	<u>Total 2011</u>
Taxes sur la valeur foncière	652 404.00 \$
Tarifications	228 567.00 \$
Paiement tenant lieux de taxes	2 500.00 \$
Imposition Carrières - Sablières	125 000.00 \$
Services rendus	34 515.00 \$
Transfert conditionnel	26 600.00 \$
Transfert inconditionnel	457 816.00 \$
<u>TOTAL DES REVENUS</u>	<u>1 527 402 \$</u>

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-12-412

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO : 643-11 – TAXATION 2011

PROVINCE DE QUEBEC

MRC DE DRUMMOND

MUNICIPALITE DE L'AVENIR

RÈGLEMENT NUMÉRO 643-11

RELATIF A L'IMPOSITION DES TAXES, A LA TARIFICATION, A LA FIXATION DU TAUX D'INTERET SUR LES ARRERAGES DE TAXES ET AUX MODALITES DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'AN 2011

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2011 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales, des Région et de l'Occupation du Territoire a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en un ou plusieurs versements;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de L'Avenir a émis des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 décembre 2010, par le conseiller, Alain Bahl.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller le conseiller Alain Bahl et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 643-11 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, sauf si le contexte indique un sens différent, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient :

1. Immeuble commercial : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels.
2. Immeuble industriel : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.
3. Local : une partie de bâtiment utilisée par un ou plusieurs bureaux ou par une ou plusieurs personnes pour offrir des services de nature commerciale y compris des services professionnels.
4. Logement : une maison, un appartement, une maison mobile, une pièce ou un ensemble de pièces où une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos et plus particulièrement :
 - qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
 - dont, l'usage est exclusif aux occupants;
 - où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.
5. Résidence saisonnière : logement qui n'est pas habité à l'année.

TAXATION SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **98 520 660 \$** à raison de **0,2746 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

ARTICLE 4 - TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE : SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **98 520 660 \$** à raison de **0,0543 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer une partie de la facture pour les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5 - TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE - VOIRIE

Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2011, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **98 520 660 \$** à raison de **0,1330 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer les frais d'entretien du réseau routier.

ARTICLE 6 - TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE - PAVAGE

Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2011, sur les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixé à **98 520 660 \$** à raison de **0,0510 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer les frais de pavage du réseau routier.

ARTICLE 7 - TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE : RÈGLEMENT D'EMPRUNT 584-04 POUR L'ACHAT D'UN CAMION ET DES ÉQUIPEMENTS

Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2011, sur les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixé à **98 520 660 \$** à raison de **0,0321 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur tel que prévu à l'article 5 du Règlement numéro 584-04 ayant été décrété l'acquisition d'un camion à neige et des équipements et autorisé un emprunt pour en acquitter le coût.

ARTICLE 8 - TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 526-98, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-00

La taxe foncière spéciale prévue à l'article 7 du *Règlement numéro 526-98 décrétant la construction d'un réseau de collecte des eaux usées et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût* est imposé et sera exigée, pour l'année 2011 à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixé à **98 520 660 \$** à raison de **0,0079 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer une partie du remboursement du capital et des intérêts dudit règlement pour l'ensemble des immeubles communautaires (école, église, bureau municipal, salle communautaire, terrains de jeux).

ARTICLE 9 - TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – SERVICE INCENDIE

Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2011, sur les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixé à **98 520 660 \$** à raison de **0,1093 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de défrayer les coûts reliés au service incendie en vertu des exigences imposées par le ministère de la Sécurité publique.

TARIFICATION

ARTICLE 10 - TARIFICATION – SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2011, pour chaque unité d'évaluation de la municipalité inscrite au rôle 2011, d'un montant complémentaire de **61,97 \$** afin de payer les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 11 - TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2011, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

- Logement résidence saisonnière	60 \$
- Logement résidence permanente	120 \$
- Immeuble Commercial	240 \$
- Immeuble Industriel	360 \$

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de 120 \$, est répartie comme suit :

2 verges	=	4 unités	=	480 \$
4 verges	=	6 unités	=	720 \$
6 verges	=	7 unités	=	840 \$
8 verges	=	8 unités	=	960 \$

ARTICLE 12 - TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR L'ÉCO-CENTRE (SERVICE DE TRI ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2011, à chaque unité de logement de la municipalité, d'un montant de **13,90 \$** afin d'assurer le maintien d'un centre de tri et de traitement des matières recyclables.

ARTICLE 13 - TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – RÈGLEMENTS NUMÉROS 543-00 ET 545-00 RELATIFS AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2011, de tous les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égout afin de payer les frais de traitement des eaux usées et ceux liés à son administration, au montant de **181,80 \$** par unité, ces unités étant définies à l'article 3 du règlement numéro 543-00 et aux articles 1 et 2 du règlement numéro 545-00.

ARTICLE 14 - TARIFICATION COMPENSATOIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 526-98, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-00

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2011, à tous les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égout afin de payer les frais de service d'égout et ceux liés à son administration, au montant de **171,79 \$** par unité desservie, tel que prévue à l'article 8 du règlement numéro 526-98 et modifié par l'article 3 du règlement numéro 544-00.

ARTICLE 15 - TARIFICATION – VIDANGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2011, à tous les propriétaires d'une résidence isolée pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, au montant de **44.63 \$** pour les résidences isolées saisonnières et au montant de **89.26 \$** pour les résidences isolées permanentes. Le tout en conformité au Règlement No 642-10, intitulé "*Règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques*".

ARTICLE 16 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévues au présent règlement sont les suivantes :

1. Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est inférieur à 300 \$ est exigible en un (1) versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement;

2. Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ est réparti comme suit :
 - a) Le compte de taxe est divisé en trois (3) versements égaux;
 - b) Le premier versement doit être versé au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
 - c) Le deuxième versement doit être versé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;
 - d) Le troisième versement doit être versé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.
 - e) Le débiteur peut acquitter son compte de taxes en un (1) versement s'il le désire.

3. Le conseil délègue à la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le pouvoir de modifier les dates pour chacun des versements, dans la mesure où cette date n'abrège aucunement les délais ci-haut mentionnés.

4. Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent règlement, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu à l'article 17.

ARTICLE 17 - TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 10 % par an à compter de l'expiration du délai auquel ils doivent être payés.

ARTICLE 18 - CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un contribuable fournit un chèque sans provision à la municipalité, un frais d'administration de 50 \$ lui est imposé.

ARTICLE 19 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

R 2010-12-413

5. ÉTUDE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 953,1 du Code municipal du Québec, le conseil doit, au plus tard, le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le programme triennal d'immobilisations pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2011 – 2012 – 2013 tel que préparé et présenté à cette séance, soit :

Programme triennal d'immobilisations

<u>Bureau municipal</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>
Logiciel – Comptable Sygem	1 637.00 \$	1 620.00 \$	
 <u>Service Incendie</u>			
Point d'eau	8 000.00 \$		

Voirie

Pavage TECQ	163 981.00 \$	243 981.00 \$	242 331.00 \$
Trottoirs	80 000.00 \$		
Équipement Eaux usée	1 471.00 \$		
Pavage – Imposition carrière – sablères	106 250.00 \$	85 000.00 \$	85 000.00 \$

TOTAL **361 339.00 \$** **330 601.00 \$** **327 331.00 \$**

Financement :

Ces projections s'inscrivent dans un Plan triennal d'immobilisations tel que prévu à l'article 953,1 du Code municipal; elles seront financées à même la taxation annuelle.

Si des programmes de subventions sont disponibles, la municipalité en étudiera la pertinence et verra à y souscrire afin d'assurer la réalisation à moindre coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

L'assistée est invitée à poser des questions relativement aux sujets traités dans la présente séance extraordinaire.

R 2010-12-414

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, de lever la séance à **20 heures 30 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Martine Bernier
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 11 janvier 2010.

